

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Stationnement interdit parking de la Chapelle, rue du maréchal Foch, du mardi 22 juillet 2025, 05 H 00, au jeudi 24 juillet 2025, 12 H 00, lors du Salon du Livre de Pornic.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, le Code de Sécurité Intérieure,

**Vu**, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors du Salon du Livre de Pornic qui se déroulera au Passage du Rocher,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 22 juillet 2025, 05 H 00, au jeudi 24 juillet 2025, 12 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, parking de la Chapelle, rue du Maréchal Foch.  
Le périmètre sera réservé à la manifestation.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 19 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le

30 juin 2025